

DECISION DU PRESIDENT N°23DC10

CESSION A TITRE ONEREUX DE TELEPHONES PORTABLES REFORMES



Le Président du SIVALOR,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20C27 du Comité syndical en date du 24 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Président s'agissant de l'aliénation amiable des biens mobiliers jusqu'à 20 000 euros,

Considérant que le SIVALOR a proposé à ses agents, l'achat de téléphones portables réformés, lors d'une seconde consultation de mise en vente au plus offrant sur la base de prix planchers par note de service en date du 17 avril 2023 ;

Considérant les offres d'achat formulées par les agents du SIVALOR intéressés, remises au 12 mai 2023 ;

DECIDE

Article 1er : de céder, le 22 mai 2023, aux agents du SIVALOR ci-dessous désignés, les téléphones portables réformés aux tarifs indiqués ci-après :

- Madame Aline COELHO : téléphone n°4 pour 90 euros ;
- Madame Aglaë PETIT : téléphone n°9 pour 78 euros ;
- Monsieur Mamadou DIALLOSOW : téléphone n°18 pour 69 euros ;
- Monsieur Jean-Claude DERRIER : téléphone n°22 pour 44 euros.

Article 2 : La présente décision sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'Ain,
- Monsieur le Receveur de la Trésorerie d'Oyonnax,
- Madame la Directrice générale des services du SIVALOR, en charge de son exécution.

Fait à Valsershône, le 22 mai 2023

Le Président,
Serge RONZON



Acte rendu exécutoire après

- transmission au contrôle de légalité le
- notification le

Le Président,
Serge RONZON

Accusé de réception en préfecture
001-257401620-20230522-23DC10-AR
Date de réception préfecture : 23/05/2023